

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE* (1177) (AO-642-P1)

*TROIS PROJETS DE RÈGLEMENTS MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE* (AO-400), *LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)* (AO-530) *ET LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS* (AO-561) (AO-643)

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Outremont par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

QUE lors de sa séance ordinaire du **12 mars 2024**, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » (**AO-642-P1**), et trois projets de règlements intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)*, le *Règlement modifiant le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530)* et le *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)* » (**AO-643**).

QUE l'objet du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* » (**AO-642-P1**) vise à modifier le *Règlement de zonage (1177)* afin :

- De remplacer la zone C-7 par deux nouvelles zones soit la zone C-12 et la zone C-13 ;
- De bonifier, au rez-de-chaussée des bâtiments, les usages commerciaux qui étaient autorisés au Règlement 06-069 afin d'animer le domaine public ;
- D'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » dans la zone C-12 et C-13 en autorisant toutefois l'établissement au rez-de-chaussée ;
- D'ajouter l'usage Commerce de catégorie IX : débit de boissons alcooliques dans les zones C-12 et C-13 ;
- D'intégrer des dispositions qui étaient pertinentes du Règlement 06-069 au *Règlement de zonage (1177)* ;
- De réviser d'autres paramètres, afin d'assurer la compatibilité du développement avec le caractère du secteur Atlantic et les contraintes anthropiques ;
- De clarifier le statut des ateliers d'artistes et d'artisans dans la catégorie d'usage Commerce catégorie IV: bureau II ;
- D'ajouter des nouvelles dispositions pour encadrer l'usage ateliers d'artistes et d'artisans.

QUE l'objet du *Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)* (**AO-643**) vise à modifier le *Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400)* afin :

- D'ajouter des critères d'évaluation spécifiques au secteur Atlantic ;
- D'ajouter le secteur Atlantic au territoire d'application du Règlement illustré sur le plan figurant à l'annexe A ;
- D'ajouter le secteur Atlantic sur plan figurant à l'annexe B.

QUE l'objet du *Règlement modifiant le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530)* (**AO-643**) vise à modifier le *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530)* afin :

- D'ajouter trois nouveaux témoins architecturaux significatifs (TAS) sur le plan et dans le tableau figurant à l'annexe F ;
- D'ajouter la nouvelle unité de paysage "2.13 - Atlantic" sur le plan figurant à l'annexe G ;
- D'ajouter un tableau des éléments caractéristiques de cette unité de paysage à l'annexe H.

QUE l'objet du *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)* (**AO-643**) vise à modifier le *Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)* afin :

- D'ajouter la définition « débit de boisson alcoolique » au *Règlement concernant les permis et certificats*.

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ces projets de règlements, **le mardi, 26 mars 2024, à 18 h 00** à la salle du conseil, située au 530, avenue Davaar à Outremont, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par lui expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

L'objet du projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* (**AO-642-P1**) est couvert par l'article 113 alinéa 2, paragraphes 1, 3, 5, 6, 20 et 22 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1). Conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Les trois projets de règlements intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (AO-400), le Règlement modifiant le Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (AO-530) et le Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et certificats (AO-561)* » (**AO-643**) ne contiennent aucune disposition propre à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au Secrétariat de l'arrondissement d'Outremont situé au 543, chemin de la Côte Sainte-Catherine, à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-dans-outremont-6786>

Le projet de règlement est également joint en annexe au présent avis.

Montréal, le 14 mars 2024

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate